

RTA ELECTIONS
7 octobre 2021**Authentification des électeurs**

La définition du processus d'authentification et de communication des moyens de vote aux électeurs est une étape structurante du système de vote électronique (SVE) qui est déterminé par le secrétariat général.

Les modalités d'authentification des électeurs mises en œuvre lors des élections de 2018 ne peuvent être reproduites en raison des contraintes imposées par la CNIL¹ en matière de sécurité des systèmes de vote électroniques.

La CNIL impose une authentification des électeurs qui permet de s'assurer que les risques majeurs et mineurs liés à une usurpation d'identité sont réduits de manière significative.

Dans cette optique, l'authentification d'un électeur doit s'effectuer au moyen d'un « identifiant » et d'un « mot de passe personnel » transmis par des canaux séparés.

Lors de la RTM du 22 septembre 2021, le secrétariat général a présenté aux fédérations les options d'authentification permettant de répondre aux nouvelles exigences de la CNIL.

Le processus d'authentification permettant de garantir un niveau de sécurité élevé, tout en étant le plus simple possible, qui a été retenu, s'appuie sur l'utilisation de l'ENSAP pour lequel la quasi-totalité des agents ont accès et ont créé leur compte (97 % de comptes ENSAP activés au niveau du MEF).

Des solutions alternatives seront mises en place pour les cas particuliers (ex. agents Berkanis...).

I – Le processus d'authentification de l'électeur au site de vote

Pour voter sur le site de vote électronique (SVE), l'électeur devra saisir son identifiant, son mot de passe et un code (reçu par SMS ou sur mail personnel) obtenus selon le processus suivant (annexe1) :

1- Envoi d'un mail à l'électeur (avec mot de passe temporaire) :

L'électeur reçoit un courriel sur son adresse mail professionnelle contenant :

- Information de l'ouverture du portail électeur et des dates du scrutin
- la description du processus d'activation du compte électeur
- un **mot de passe (Mdp) temporaire** de l'électeur

¹ Délibération N° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet

Délibération CNIL n° 2017-012 du 19 janvier 2017 portant adoption d'une recommandation relative aux mots de passe

Délibération CNIL n° 2017-190 du 22 juin 2017 portant modification de la recommandation relative aux mots de passe

- un lien d'accès vers la page d'accueil du site de vote

2- L'électeur récupère sa carte électeur via l'ENSAP (avec identifiant) contenant :

- les scrutins auxquels il peut voter
- son **identifiant d'électeur (Id)**

3- Lorsque l'électeur se connecte la première fois au portail (avec Id et Mdp temporaire) :

- il devra définir un mot de passe personnel
- renseigner son téléphone portable et adresse mail personnelle pour recevoir un code de confirmation (à usage unique) lors des connexions ultérieures.

Ces données personnelles (téléphone et mail personnel) ne sont pas communiqués à l'administration et demeurent confidentielles.

Ensuite, lors des connexions ultérieures, l'électeur accède au SVE au moyen de son identifiant, mot de passe et code (reçu par SMS ou mail personnel).

En cas d'oubli du mot de passe, un courriel est envoyé à l'adresse mail professionnelle avec un lien pour réinitialiser son mot de passe.

II – Le processus d'authentification pour certaines populations particulières

A ce stade, les dispositifs suivants sont prévus pour les populations particulières et pourront être affinés.

- Pour les agents sans accès à l'ENSAP :

Envoi d'un courrier papier (contenant la carte électeur avec l'identifiant) et l'envoi d'un mail avec un mot de passe temporaire.

- Pour les agents sans accès à la messagerie professionnelle ou absents du lieu de travail (ex. CLM) :

Envoi d'un courrier papier avec le mot de passe temporaire et la récupération de la carte électeur s'effectue via l'ENSAP.

Pour les permanents syndicaux qui n'utilisent pas la messagerie professionnelle DGFIP, il pourra être prévu de substituer le mail DGFIP par une autre adresse mail.

- Agents sans mail professionnel et sans accès à l'ENSAP (ex. agents Berkani) :

La remise en main propre d'un courrier comportant l'identifiant est prévue.

Et par ailleurs, l'attribution/envoi par courrier séparé d'un document papier contenant un mot de passe temporaire à gratter.

*

Ce processus d'authentification fera l'objet d'une large campagne de communication, tant au niveau ministériel qu'au niveau de la DGFIP.

Comme à l'accoutumée, l'objectif partagé de ces élections professionnelles est de s'assurer du bon déroulement du processus des élections professionnelles à la DGFIP grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs, tant au niveau local que national.